

16 janvier 2020



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HAUT-COMMISSARIAT
AUX COMPÉTENCES
ET À L'INCLUSION
PAR L'EMPLOI

FORUM D'ÉCHANGES ENTRE ACTEURS

**HSP « Premier niveau de
qualification »**

Atelier 4

*ADAPTER LES OUTILS ET LES MÉTHODES
D'ACHAT POUR MIEUX
CALIBRER LA RÉPONSE AUX BESOINS DE
COMPÉTENCES*



Pourquoi une HSP

« Premier niveau de qualification » ?

- **Sélection à l'entrée des formations qualifiantes**

seuls les demandeurs d'emploi déjà qualifiés entrent en formation...

- **Multiplication d'une offre de remise à niveau, pré-qualification, travail sur le projet**

autant d'obstacles avant l'entrée en qualification qui peuvent décourager les demandeurs d'emploi...

- **Standardisation des parcours de formation**

les parcours sont calés sur les référentiels de formation sans possibilité d'adaptation...

Pourquoi une HSP

« Premier niveau de qualification » ?

Les paris de l'HSP :

- Tout le monde peut acquérir une qualification de niveau 3 (ex niveau V).
- Ce n'est pas à la personne de s'adapter au parcours, c'est au parcours de s'adapter aux besoins de la personne.
- On peut concevoir des parcours de qualification individualisés, sans pré-requis.

Les principes fondateurs :

- Public cible : les demandeurs d'emploi les moins qualifiés
- Une offre de formation centrée sur des métiers porteurs d'emplois
- 24 mois maximum pour obtenir une certification professionnelle

Pourquoi une HSP

« Premier niveau de qualification ? »

Les paris de l'HSP :

- Tout le monde peut acquérir une qualification de niveau 3 (ex niveau V).
- Ce n'est pas à la personne de s'adapter au parcours, c'est au parcours de s'adapter aux besoins de la personne.
- On peut concevoir des parcours de qualification individualisés, sans couture

Les principes fondateurs :

- Public cible : les demandeurs d'emploi les moins qualifiés
- Une offre de formation centrée sur des métiers porteurs d'emplois
- 24 mois maximum pour obtenir une certification professionnelle

⇒ **Un choix stratégique : financer des parcours d'accès à la certification et non plus acheter des actions de formation**

SIEG / HSP

De quoi parle-t-on ?

- **Les services d'intérêt économique général** : *des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général*
- **Ils recouvrent un large spectre d'activités** : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture...
- **Les SIEG peuvent être fournis** directement par des collectivités publiques en régie mais aussi **par des entreprises, publiques ou privées, mandatées** à cet effet.
- En vertu du principe de subsidiarité, les Etats membres sont libres de créer et d'organiser leurs SIEG.

⇒ **Le choix de l'HSP : loi du 5 mars 2014 « traduit » dans le droit français le SIEG dans le champ de la formation professionnelle sous forme d'« Habilitation de Service Public »**

Les grands principes

de l'HSP « Premier niveau de qualification »

▪ La finalité :

« permettre l'acquisition au travers de **parcours** « **sans couture** » et sécurisés (rémunération majorée, hébergement, restauration) d'une **qualification professionnelle** gage d'employabilité [...]

▪ Les principaux objectifs de l'HSP sont de permettre :

- a) L'accès à un premier niveau de qualification professionnelle, à des personnes en recherche d'emploi en difficulté d'insertion et/ou d'apprentissage, en vue d'une insertion professionnelle ;
- b) L'accessibilité sans condition aux formations, hormis une prescription, afin d'obtenir une **certification reconnue** ;
- c) La réalisation d'un parcours de formation complet et intégré, prenant en compte la personne dans sa globalité.

▪ Le public :

chercheurs d'emploi les moins qualifiés et rencontrant des difficultés d'insertion et/ou d'apprentissage

Le Contenu des parcours de l'HSP « Premier niveau de qualification »

- a) Les actions de **diagnostic/positionnement** permettant la construction de parcours individualisés ainsi que les actions de confirmation ou un affinement du projet professionnel;
- b) Les **actions de formation permettant de préparer l'obtention d'une qualification professionnelle** sanctionnée par une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et reconnue par la Région comme permettant l'accès à l'emploi durable;
- c) Les actions relatives aux des **compétences de base**, notamment le français langue étrangère ;
- d) Les **modules transversaux**, à mobiliser selon le projet et le profil de l'utilisateur, favorisant une meilleure insertion pour occuper l'emploi visé;
- e) **L'accès des stagiaires aux centres de formation, leur hébergement et leur restauration** sont considérées comme indissociables de la formation;
- f) Les actions visant à proposer un **accompagnement renforcé** tout au long du parcours (santé, emploi, mobilité ...) en lien avec les structures compétentes (tels que les prescripteurs, les CCAS....) ;
- g) **Toute action concourant à l'objectif final d'accès à la certification.**

Les opérateurs et les obligations de l'HSP « Premier niveau de qualification »

▪ **Les opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques sont les personnes physiques ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes doté ou non de la personnalité morale, qui effectue une proposition dans le cadre de l'appel à propositions.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de se présenter seul ou en groupement.

▪ **Les obligations de service public**

Les opérateurs économiques qui seront en charge de l'HSP, doivent satisfaire à toutes les obligations de service public :

- L'obligation relative à l'accès universel et égalité
- L'obligation de continuité du service public
- L'obligation de qualité et d'adaptabilité du service
- L'obligation d'accessibilité tarifaire
- L'obligation de protection des usagers et de transparence.

La mise en œuvre de l'HSP

« Premier niveau de qualification »

▪ **L'appel public à propositions**

La Région a lancé un appel public à propositions afin de procéder **au recensement et à la sélection des opérateurs économiques** en vue de la réalisation de l'HSP

▪ **Le contenu attendu des offres**

Pour chaque positionnement sur une Famille professionnelle et un département, l'opérateur économique présentera une offre de service public sous deux volets :

- **Le volet financier** => démontrer la capacité de l'opérateur économique, ou en cas de groupement de ses différents membres à :
 - assumer financièrement une habilitation de service public ;
 - exposer et justifier les coûts mis en œuvre qui feront l'objet d'une compensation financière par la Région.
- **Le volet technique** comporte :
 - Une partie générique => présenter l'organisation globale et commune à tous les parcours, avec les moyens afférents, qu'envisage l'opérateur économique pour répondre au contenu de l'HSP ;
 - Une proposition par certification et module transverses => appréhender comment l'opérateur économique procède pour amener les usagers à l'issue de leur parcours à la validation de leur qualification

La mise en œuvre de l'HSP

« Premier niveau de qualification »

Pour mettre en place cette HSP, la Région a :

- engagé **391 millions d'euros** sur 4 ans avec un abondement Pacte,
- lancé le 25 juillet 2019 un appel public à projets comportant **82 lots** couvrant **7 familles professionnelles** sur les **12 départements** de Nouvelle-Aquitaine,
- entend financer **12 000 parcours par an** à un coût moyen de **8 500 €**,
- a instruit **101 propositions**,
- prévoit un démarrage en mars 2020.

En s'appuyant sur les organismes de formation qui témoignent de l'intérêt pour la démarche :

- témoignage de l'Asfodep (adhérent UROFA)
- témoignage de la FFP



Merci de votre attention